



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2015**

Le Conseil municipal, convoqué le 19 janvier 2015, s'est réuni en séance ordinaire le 26 janvier 2015 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOUT, M. Michel FORGIARINI, Mme Karine RACINOUX, Mme Céline LACOURBAS et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET

Absents excusés : M. Thomas CHADCEUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Il souhaite la bienvenue à Mme Solange CELLE, nouvelle venue dans cette assemblée suite aux démissions de deux conseillers municipaux. Il procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux et nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE énonce les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

DGS15-15001du 16-01-2015. Acceptation du legs de madame Francia GAREL de sa parcelle de terrain cadastrée BD 143 et de la moitié, partie nord, de la parcelle cadastrée BD 145.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

M. ROCHE fait deux remarques sur le procès-verbal. La première porte sur le dernier paragraphe, p.7, « M. le MAIRE émet aussi la possibilité qu'il ait eu cette info, complètement erronée, par un

journal local. » Ce n'est pas par un journal local mais par une copie de courrier des Domaines qu'il a eu cette information qu'il cite : « compte tenu de la situation du bien dans la commune, de sa configuration, de son placement au POS, de son état d'entretien, sa valeur vénale est 900 000 € pour les 10 000 m² de terrain nu ». Donc, ce n'est pas une information complètement erronée.

À la question de M. le MAIRE sur la date de cette estimation, M. ROCHE annonce le 30 août 2010. M. le MAIRE indique alors que ce n'est pas la dernière actualisée.

M. ROCHE, s'il en convient, rétorque que, néanmoins, si la valeur était de 900 000 € en 2010, il est étonnant qu'elle soit de 300 000 € aujourd'hui.

Dans un deuxième temps, M. ROCHE reprend le 3^e paragraphe de la page 10, « M. le MAIRE ne souhaitant pas laisser accuser M. SERVAN dit que ce dernier apportera les éléments de réponse adéquats. » Quels sont-ils ?

M. le MAIRE répond qu'ils seront apportés en temps utile.

M. le MAIRE prend acte de ces propos.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés moins six contre (M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme RACINOUX, Mme CELLE, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS), le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014.

N°1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe des démissions successives de Mme Magali PRÊLE par lettre remise en main propre le 16 décembre 2014 puis de M. Jérôme LOOS par lettre reçue le 8 janvier 2015. Il rappelle les dispositions de l'article L.270 du Code électoral : le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que Mme Solange CELLE vient sur la liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » immédiatement après le dernier élu, M. le MAIRE procède à l'installation de Mme Solange CELLE au Conseil municipal de Tarare.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Solange CELLE en qualité de conseillère municipale de Tarare.

M. le MAIRE souhaite à nouveau la bienvenue à Mme CELLE.

N°2 : REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que le Conseil municipal a constitué des commissions municipales dans sa séance du 15 avril 2014.

Suite à la démission de Mme Magali PRÊLE, il convient de la remplacer dans les commissions dont elle était membre à savoir les commissions culture et vie associative, festivités et événementiel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Solange CELLE pour siéger dans les commissions municipales culture et vie associative, festivités et événementiel.

N°3 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE GIVORS DU SYDER

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, fait part de la délibération en date du 4 novembre 2014 du comité syndical du Syder approuvant, à l'unanimité, le retrait de la commune de Givors de ce syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'État dans le département, après vérification des conditions de majorité.

La Ville de Tarare étant membre du Syder, cet établissement public de coopération intercommunale lui a notifié sa délibération par courrier reçu le 5 décembre 2014.

M. le MAIRE précise que Givors a intégré la nouvelle métropole lyonnaise d'où un changement d'adhésion du Syder au Sygerly.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Givors du Syder et autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du Syder.

N°4 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, engage le débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base de la note de synthèse présentant la conjoncture macro-économique, la conjoncture des finances locales et le contexte budgétaire local avec des éléments sur le budget primitif 2015. Une erreur matérielle a été corrigée sur le montant de l'encours de la dette qui s'élève au 31 décembre 2014 à 5 911 499 € (et non 5 915 417 €).

Puis, M. MIGNERY, directeur général des services, commente les données chiffrées d'une rétrospective sur les cinq dernières années et quelques éléments de prospective. Les grandes masses du BP 2015 ont été actualisées au jour du conseil municipal.

Ces documents ont également été présentés en commission des finances et administration générale du 20 janvier 2015.

Au fil de l'exposé, M. le MAIRE précise des informations et apporte des compléments :

- la création de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien n'a pas donné lieu à une augmentation de la pression fiscale.
- le produit fiscal est en hausse de 2,17 %, supérieur à l'inflation.
- des factures impayées sur les exercices 2011-2012 ont entièrement été soldées au 31 décembre 2014 représentant des charges à hauteur de 450 000 €.
- un focus sur les résultats des exercices des cinq dernières années : 2010 : 714 605 € ; 2011 : 312 875 € ; 2012 : déficit de 2 213 695 € qui a conduit au contrôle de la chambre régionale des comptes ; 2013 : - 171 716 € et 2014 : 899 980 €. Le dernier résultat traduit la volonté d'une bonne gestion de la Ville qui va se poursuivre et qui permettra les investissements futurs envisagés.
- la dette consolidée avec un pic à 15,2 millions d'euros en 2011 sera ramenée fin 2015 à 5,71 millions d'euros permettant ainsi de retrouver une capacité d'investissement.

M. ROCHE souligne que le mouvement de baisse de la dette a commencé déjà en 2013. Le désendettement très sensible au niveau des Teintureries était prévu de longue date et non lié à un effort de gestion mais au transfert de compétence prévu depuis 18 mois.

M. le MAIRE s'indigne de ces paroles. C'est le résultat d'une négociation qu'il a menée lui-même avec Michel MERCIER, président de la COR. Il rappelle que la compétence économique était déjà une compétence de l'ex-communauté de communes (CCPT). Ce transfert des Teintureries aurait pu et dû être fait auparavant.

M. ROCHE insiste sur le montant de la dette de la Ville en 2013, 6,8 millions d'euros, indiqué ici, chiffre toujours avancé par son groupe depuis deux ans.

M. le MAIRE formule que le remboursement de l'emprunt à risque dit toxique se termine au début de l'année 2015.

Ensuite, M. le MAIRE énonce les projets significatifs du mandat : achat du terrain pour le futur hôpital, fin des travaux de l'école Radisson (mise en sécurité et reprise des murs) ; aménagement de la RN7 et requalification des espaces publics pour redonner de l'attractivité au centre-ville ; aménagement de la voirie entrée ouest dans la 2^e partie du mandat car lié à l'aménagement par la COR de la zone industrielle ouest ; vidéoprotection en centre-ville ; continuation de l'opération Anru avec réalisation des aménagements autour des nouveaux programmes ; réhabilitation du théâtre et du caveau et, enfin réhabilitation du centre municipal de loisirs (redistribution et mise en sécurité).

Il termine en réaffirmant qu'il sera proposé au budget 2015 ni hausse des taux d'imposition ni recours à l'emprunt ; qu'il sera dégagé, au vu des grandes masses, un résultat qui permettra d'une part d'autofinancer en totalité les investissements en 2015 et d'autre part de constituer une réserve pour les investissements de 2016.

M. le MAIRE profite du moment pour remercier et féliciter les différents services à qui il avait demandé des résultats au 15 janvier, notamment à la direction générale et au service affaires financières, pour la masse de travail effectuée en très peu de temps.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

N°5 : DEMANDE DE DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) BIBLIOTHÈQUE

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, rapporte qu'une dotation générale de décentralisation (DGD) est possible dans certains domaines pour les bibliothèques publiques.

La médiathèque de Tarare peut prétendre à deux équipements correspondant aux thématiques de la direction régionale des affaires culturelles (Drac).

Premièrement, en matière informatique. L'offre actuelle est tout à fait insuffisante à la médiathèque au regard des besoins croissants des usagers. Dans chaque secteur, il y a deux postes informatiques largement obsolètes et aucune possibilité d'imprimer.

Il est donc envisagé de remplacer ces postes par des systèmes informatiques récents qui permettent un travail efficace et efficient, tout en sécurisant le réseau informatique.

En complément, le photocopieur antédiluvien sera remplacé par une imprimante scanner photocopieuse mise en réseau. Le montant prévisionnel de cette dépense s'élève à 8 000 €.

Deuxièmement, en matière de fonds documentaire audiovisuel. Il s'agit de constituer un fonds initial de DVD afin de répondre aux évolutions des besoins des usagers.

Le projet d'un secteur audiovisuel au sein de la médiathèque de Tarare date de la création de l'équipement soit en 1991. Régulièrement relancé, il n'a jamais pu aboutir. De plus, un fonds vidéo permettra de faire davantage d'animations en partenariat avec le Clap, association locale de promotion du cinéma, et le cinéma Jacques Perrin.

Il est prévu une dépense de 10 000 € pour l'achat notamment d'environ 250 DVD.

Ces deux actions peuvent être subventionnées à hauteur de 80 % maximum. Deux notes d'intention ont été envoyées à la préfecture pour ouverture des demandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer deux opérations en matière d'équipements de la médiathèque (informatique et fonds documentaire audiovisuel) ; l'autorise à solliciter la préfecture pour son aide financière dans ce dossier et le charge de toutes les formalités nécessaires à l'exécution des actions.

N°6 : DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA VIDÉOPROTECTION

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que le dispositif de vidéoprotection à installer sur la commune a pour objectif de lutter contre la délinquance et améliorer la tranquillité des habitants ainsi que la protection des biens de la collectivité.

Le dispositif retenu fait suite à l'audit de sûreté sur le terrain, réalisé par la Gendarmerie nationale à partir des caractéristiques de la délinquance de la commune. Cet audit a permis d'établir les secteurs d'implantation du système de vidéoprotection et a aussi donné lieu à un ensemble de préconisations complémentaires en matière de prévention situationnelle qui seront mises en œuvre (petits aménagements urbains, paysagers, actions de sécurisation de certains espaces, etc.).

Les secteurs prioritaires identifiés pour l'implantation du système de vidéoprotection sont :

- l'hypercentre de la commune délimité par les rues République, Pêcherie, avenue de la Liberté, place Ambroise-Croizat, rues docteur-Guffon et Montagny,
- des secteurs périphériques d'accès au centre-ville de la commune et des secteurs sensibles en entrée de ville – boulevards Lamartine/Voltaire et secteur de la gare.

L'équipement en vidéoprotection peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Commune de Tarare	Dépenses TTC		Recettes
Hypercentre et secteurs périphériques d'accès au centre-ville	150 000 €	DETR 40 % Autofinancement	60 000 € 90 000 €
Total	150 000 €		150 000 €

M. FORGIARINI sollicite à nouveau la synthèse de l'audit de sûreté et questionne sur le prix de la maintenance, sur le visionnage et sur le devenir des vidéos.

M. le MAIRE répond que la synthèse, sans les éléments confidentiels, a été présentée en commission sécurité et cadre de vie le 10 décembre dernier.

M. PÉRONNET affirme que personne ne sera derrière les écrans. Les images enregistrées seront conservées 15 jours (or, possibilité jusqu'à 30 jours). Si elles ne sont pas utilisées, c'est-à-dire s'il n'y a pas eu de problème de sécurité, d'incivilité, elles seront effacées automatiquement (contrôle par la Cnil). Le prix de la maintenance pour les trois premières années est compris dans le prix d'équipement.

M. le MAIRE espère que l'objectif de se faire subventionner sur ce projet à hauteur de 60 % sera atteint.

Mme AERNOUT réitère sa demande de communication de la synthèse de l'audit à l'ensemble du conseil municipal.

M. PÉRONNET accède à cette requête. (cf. document joint)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins quatre abstentions (M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE) approuve le projet d'équipement en vidéoprotection et son plan de financement (150 000 €) ; sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % de cette dépense ainsi que le concours financier du Département et de la Région ; autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'aides

contractées avec les partenaires financiers et lui donne pouvoir pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents afférents et nécessaires aux études et travaux pour la réalisation de cette opération.

N°7 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que différents travaux inscrits au budget 2015 doivent être lancés avant le vote du budget primitif 2015.

Par ailleurs, l'article L.1612-1. alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales stipule : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'alinéa 6 du même article indique : « *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.* »

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2014 s'élèvent, restes à réaliser (RAR) compris, à 2 439 377 € soit une possibilité d'ouverture de crédits à 609 844 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes d'investissement d'un montant total de 401 900 €, avant le vote du budget primitif principal 2015.

ART	Désignation	Libellé article	Demande anticipée d'ouverture de crédit	Crédit 2015 prévisionnel
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
2183	Matériel informatique	Ordinateur et prestations	15 000,00 €	100 000,00 €
2188	Petit matériel électroménager et mobilier		1 500,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEMANDES INVESTISSEMENT			16 500,00 €	
AMÉNAGEMENT URBAIN				
202	Agence d'urbanisme	subvention	23 000,00 €	58 000,00 €
202	Assistance maîtrise d'ouvrage	Robins des Villes	6 000,00 €	10 000,00 €
202	Communication Plata et PLU		20 000,00 €	36 000,00 €
2115	Acquisition	3 appartements Plata	180 000,00 €	277 500,00 €
20422	Subvention façades		19 000,00 €	70 000,00 €
202	AMO façades	Instruction et suivi des dossiers	1 400,00 €	3 000,00 €
2113	Travaux de géomètre		4 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DEMANDES INVESTISSEMENT			253 400,00 €	
BATIMENTS				
2158	Bâtiments	Enveloppe matériel	5 000,00 €	14 000,00 €
2188	Bâtiments	Enveloppe matériaux	7 000,00 €	15 000,00 €
2115	Opérations démolitions	Plata et Dubreuil	50 000,00 €	370 000,00 €
2315	Voirie	Enveloppe globale	70 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL DEMANDES INVESTISSEMENT			132 000,00 €	

N°8 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2015 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 6574 "subventions aux associations et autres personnes de droit privé" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Mme PERRUSSEL-BATISSE rappelle que la Ville de Tarare a participé à la biennale de la danse de Lyon en septembre 2014. C'est la compagnie Fred Bendongué qui a assuré la direction artistique de ce projet. Dans le cadre de la préparation de la fête des Mousselines de 2015, la compagnie propose, afin de profiter de la dynamique de la biennale de la danse, des ateliers de danse et de musique. Elle propose aussi des animations qui peuvent s'intégrer à la saison culturelle de la Ville.

Pour le bon fonctionnement de la compagnie, le versement d'un acompte de subvention est envisagé pour un montant de 8 000 €.

Toujours dans le cadre des préparatifs de la fête des Mousselines, il s'avère opportun d'anticiper le versement d'une partie de la subvention au comité des fêtes pour un montant de 15 000 €.

À la question de Mme RACINOUX sur la présence de membres du comité des fêtes dans l'assemblée, M. le MAIRE répond que les vérifications nécessaires ont été faites, qu'aucun conseiller n'est membre à titre privé du comité des fêtes mais désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement suivantes : acomptes de subvention de 8 000 € à la compagnie Fred Bendongué et de 15 000 € au comité des fêtes.

N°9 : INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que, depuis la réforme des autorisations d'urbanisme encadrée notamment par les décrets du 6 janvier 2007 et du 11 mai 2007, l'obtention d'un permis de démolir préalablement à des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction n'est nécessaire que dans certains cas sauf si le Conseil municipal décide de l'instituer sur le territoire communal (article R.421-27 du Code de l'urbanisme).

Les cas où il est obligatoire correspondent à des dispositifs de protection du patrimoine. Un permis de démolir est ainsi nécessaire dans le champ de visibilité des monuments historiques et pour les éléments du patrimoine repérés dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Or, à Tarare, le patrimoine ancien dépasse les champs de visibilité des monuments historiques et peut ne pas avoir été exhaustivement répertorié dans le PLU.

C'est pourquoi, dans une optique de préservation du patrimoine, il semble opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé que les dossiers de permis de démolir sont des dossiers simples à élaborer (photos de l'existant, repérage clair des éléments à démolir). Le délai d'instruction de droit commun est de deux mois.

Mme RACINOUX questionne sur le coût pour l'habitant pour la délivrance d'un permis de démolir.

M. le MAIRE rassure sur l'absence de coût. Le seul et unique but est de préserver le patrimoine.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, moins six contre (M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme RACINOUX, Mme CELLE, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS), institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

N°10 : INSTITUTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que, depuis la réforme des autorisations d'urbanisme encadrée notamment par les décrets du 6 janvier 2007 et du 11 mai 2007, la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture n'est nécessaire que dans certains cas sauf si le Conseil municipal décide de l'instituer sur le territoire communal (article R.421-12 du Code de l'urbanisme)

Les cas où elle est obligatoire correspondent à des dispositifs de protection du patrimoine. Une déclaration préalable pour clôture est ainsi nécessaire dans le champ de visibilité des monuments historiques et, le cas échéant, pour les éléments du patrimoine repérés dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Or, à Tarare, les quartiers pavillonnaires, où les clôtures constituent un élément majeur du paysage urbain, ne sont pas compris dans ces périmètres de protection. Par ailleurs, le PLU a encadré l'édification des clôtures dans l'article 11 (hauteur limitée à 1,60 m, 4 types de clôture autorisés).

C'est pourquoi, dans une optique de mise en valeur des quartiers d'habitat pavillonnaire et de contrôle de l'application du PLU, il semble opportun d'instituer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé que les dossiers de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sont des dossiers simples à élaborer (photos de l'existant, descriptif des travaux et montage photo permettant d'apprécier leur insertion dans l'environnement). Le délai d'instruction de droit commun est d'un mois.

Mme RACINOUX fait une remarque de fond : on est de plus en plus dans un contrôle de ce qui se fait chez chacun. Et cela l'inquiète.

M. le MAIRE invoque la seule volonté de veiller au respect des règles du PLU.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, moins six contre (M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme RACINOUX, Mme CELLE, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS) institue la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal. Il précise que les deux créations de poste proposées concernent un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et un remplacement d'un départ à la retraite au service des espaces verts.

Mme CELLE interroge sur le nombre des agents contractuels. Réponse lui sera donnée au prochain Conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié ainsi : création de deux postes d'adjoints techniques de 2^e classe dans la filière technique, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°12 : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, informe que la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) exerce la compétence

voirie depuis le 1^{er} janvier 2014 et que l'intérêt communautaire en matière de voirie a été défini par délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2014.

L'exercice de cette compétence partagée nécessite la mise à disposition auprès de la COR du personnel communal chargé de l'entretien de la voirie communautaire sur le périmètre des 36 communes membres.

À cet effet, une convention de mise à disposition du personnel communal formalisant les conditions et les modalités de mise à disposition de ces agents au bénéfice de la voirie communautaire et du remboursement des dépenses afférentes est proposée au Conseil municipal. La durée de la mise à disposition sera d'un an renouvelée chaque année par tacite reconduction.

À titre indicatif, en fonction de la nature et de la longueur (19,597 km) de la voirie concernée, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de la dotation de compensation pour la commune de Tarare serait de 19 441,20 € en 2015.

Le comité technique a rendu, à l'unanimité, un avis favorable dans sa séance du 19 janvier 2015 sur ce projet de mise à disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de mise à disposition à la COR du personnel communal affecté à la voirie déclarée d'intérêt communautaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°13 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin de renfort des services.

Mme CELLE demande si cette création est une compensation du manque d'agents lié à la mise à disposition de personnel votée précédemment.

M. le MAIRE répond par la négative. IL ne s'agit pas d'une mise à disposition directe de personnel ; l'entretien de la voirie communautaire est comme sous-traité par la COR à la Ville.

À l'interrogation de Mme CELLE sur le poste d'entretien de la halle des marchés, M. TRIOMPHE rappelle qu'il avait été décidé d'augmenter l'effectif des espaces verts pour rendre un meilleur service (nettoyage, entretien...). L'agent en charge de la halle des marchés est ainsi venu renforcer cette équipe d'où ce recrutement temporaire, et non pérenne, pour répondre à M. FORGIARINI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2^e classe pour un an à compter du 1^{er} février 2015 pour l'entretien de la halle des marchés et des espaces publics. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^e classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°14 : CRÉATION ET RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général ou de la Mission locale.

Mme RACINOX questionne sur la qualification de la personne recrutée et sur la situation de ce local.

M. TRIOMPHE affirme que toute l'attention nécessaire a été apportée dans le recrutement. Quant au local, il a été difficile à trouver vu les critères exigés (proche du centre-ville, facile d'accès...). Pour une période test de six mois, il est situé dans les locaux du centre municipal de loisirs.

M. le MAIRE indique que ce projet correspond à une sollicitation de jeunes. Il rappelle que, quand il était adjoint à l'animation, il avait maillé le territoire pour offrir des animations et des locaux pour les jeunes 16-25 ans (la Plaine, la Plata, Fut'fut accueil).

Mme RACINOX rejoint tout à fait l'intérêt de s'occuper des jeunes et le souci de leur trouver des espaces mais se pose des questions de sécurité. Aussi, son groupe s'abstiendra sur cette question.

M. le MAIRE convient de la nécessité d'un service de qualité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins six abstentions (M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme RACINOX, Mme CELLE, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS), crée un poste d'agent d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2015 pour des missions d'animation dans un local pour les jeunes. (Il est précisé que les rémunérations seront fixées sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires aux rémunérations seront inscrits au budget communal.) et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer la convention avec le prescripteur.

N°15 : ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT 2015 ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la Commune de Tarare doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2015 par l'Insee qui se déroule du 15 janvier au 21 février 2015.

Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la Commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs non titulaires pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2015 ; crée deux emplois d'agents recenseurs non titulaires et fixe, en considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, la rémunération des agents recenseurs sur la base de 1,89 € par bulletin individuel rempli ; 0,99 € par feuille de logement remplie et 39,09 € par demi-journée de formation suivie ; la rémunération définitive des agents recenseurs étant ainsi calculée en fin de mission. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°16 : TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE 2015

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que la circulaire ministérielle du 24 décembre 2014 fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2015. Ces prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décision de l'organe délibérant.

Les taux étant applicables dès le 1^{er} janvier 2015, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les différentes prestations d'action sociale sont récapitulées ci-après :

Nature de la prestation	Montant en euros 2015	Conditions indiciaires (brut)	Âge mini ou maxi	Durée maxi du séjour	Observations
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,71	sans	- 5 ans	35 jrs/an	taux journalier
Colonies de vacances	7,29 11,04	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 jrs/an 45 jrs/an	un séjour ou plusieurs
Centres de loisirs sans hébergement	5,26	579	- 18 ans		2,65 € par 1/2 journée pas de limite durée
Maisons familiales de vacances et gîtes	7,67 7,29	579	- 18 ans (- 20 ans pour enfants handicapés)	45 jrs/an	pension complète autre formule
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	75,57	579	0 - 18 ans	31 jrs maxi	21 jrs consécutifs au minimum ou 3,59 €/jrs pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,29 11,04	579	- 13 ans 13 à 18 ans	21 jrs maxi	
Allocation aux parents d'enfants handicapés	158,89	sans	- 20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Séjours en centre de vacances spécialisés handicapés	20,8	sans		45 jrs/an	
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	30 % de la base de calcul des prestations familiales	sans	entre 20 et 27 ans		versement mensuel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux des prestations sociales applicables au titre de l'année 2015, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°17 : ABANDON PROCÉDURE DSP PETITE ENFANCE

Mme RACINOUX et Mme CELLE, conseillères municipales intéressées par l'affaire, sortent de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, la jeunesse et aux activités extrascolaires rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal s'est prononcé sur le recours à une délégation de service public (DSP) pour le secteur de la petite enfance comprenant notamment la gestion des équipements multi-accueil et d'une crèche familiale.

Cette décision avait été prise à l'issue d'une étude de la situation existante sur le fonctionnement du service rendu à la population mais pour laquelle le manque d'éléments financiers permettant une analyse exhaustive des deux types n'avait pu être conduite à son terme, pour des raisons matérielles liées à la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale.

Pour comprendre aujourd'hui la proposition de l'équipe municipale, il est essentiel de revenir sur la genèse de l'organisation de cette compétence.

Sur le territoire, l'exercice de la compétence petite enfance a été historiquement assuré par l'initiative associative :

- les centres sociaux pour deux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- une association, les P'tits Mousses, qui gérait une crèche familiale puis une association, les Bambins qui a pris la succession depuis 2005, gérant cette crèche familiale et un relais d'assistantes maternelles (RAM), les Loupiots.

Fin 2010, l'association, les Bambins, connaissant des difficultés de fonctionnement, s'est rapprochée de la municipalité de l'époque en lui demandant de l'aider dans sa gestion car elle n'était plus en capacité d'assumer seule ce service.

Désireux de maintenir cette prestation en direction des familles, il a été décidé de lancer un marché public sous la forme d'un contrat de service de trois années par la précédente municipalité. L'association Léo Lagrange en a été attributaire. Elle avait pour mission la coordination et le pilotage des activités de gestion de l'association, association qui demeurerait néanmoins employeur des assistantes maternelles. Ce contrat arrivait à terme en octobre 2014. En marge de ce contrat, subsistait donc la gestion des deux EAJE par les centres sociaux.

Après l'alternance des élections de mars 2014, la nouvelle équipe municipale a affirmé sa volonté de clarifier la politique globale de la compétence petite enfance, à fort enjeu pour une ville comme Tarare. Elle a ainsi lancé une étude, évoquée précédemment, pour en appréhender la réalité du mode de fonctionnement et faciliter de la sorte, l'analyse de la collectivité quant à la gestion effective des structures présentes sur son territoire.

De plus, et sur la même période allant d'avril à juin 2014, les services municipaux étaient approchés par les services préfectoraux pour revoir la forme juridique de l'engagement avec Léo Lagrange qui correspondait plus à des missions de délégation de service public qu'à un marché public. De ces échanges, il a été validé avec les services de l'État que soit lancée immédiatement une procédure de DSP si la nécessité d'avoir un opérateur unique assurant la gestion du service était avérée. Il a été, en parallèle, accepté la signature d'un avenant avec Léo Lagrange prorogeant de 10 mois le contrat pour continuer à soutenir les activités de gestion de l'association et pour mener à terme l'ensemble de la procédure.

Pour assurer une parfaite continuité du service à l'issue du contrat avec l'association Léo Lagrange, la décision de déléguer cette activité ayant été prise, un avis public à concurrence a été publié le 17 octobre 2014 sur les profil acheteur, site Internet de la Ville de Tarare, BOAMP et presse spécialisée en l'occurrence, *Actualités sociales hebdomadaires* (ASH).

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 1^{er} décembre 2014.

Six candidats ont remis leur candidature dans les délais. Le 3 décembre 2014, la commission délégation de service public s'est réunie pour ouvrir les plis et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre.

Or, durant cette première phase de la procédure de DSP, à savoir la sélection de candidats, une étude complémentaire technique et financière a été menée permettant d'obtenir en détail les coûts d'exploitation des activités petite enfance et notamment toute l'implication de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône dans le fonctionnement des structures d'accueil. Cela a permis de révéler et de démontrer l'intérêt et l'opportunité de conserver le mode de gestion actuel

afin de sauvegarder les principes d'organisation de gestion de ces services et surtout le niveau de cofinancement de la CAF et donc d'arriver à la conclusion évidente pour la municipalité d'abandonner la procédure pour motif d'intérêt général.

À cet égard, le droit positif prévoit que les motifs d'intérêt général à l'origine d'un abandon d'une procédure de DSP peuvent être techniques, juridiques, budgétaires ou financiers. La décision de déléguer à un tiers l'exploitation d'un service public et d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence à cette fin n'est pas irréversible, surtout à ce stade de la procédure. Elle dispose, même sans clause particulière, d'un pouvoir unilatéral de modification en vue d'assurer le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptation aux besoins des usagers.

En l'occurrence, les motifs apparaissent clairement « économiques », si ce n'est d'ordre « institutionnels » pour la commune qui apporte son soutien, notamment financier, à l'ensemble de ces activités à travers les associations existantes et pour lesquelles elle dispose aujourd'hui de l'ensemble des coûts d'exploitation et contribution directe et indirecte de la CAF du Rhône notamment.

En conséquence, il convient de ne pas donner suite à la présente procédure de délégation de service public. Pour respecter le parallélisme des formes, il appartient au Conseil de se prononcer sur l'abandon de la procédure, et d'acter le fait de maintenir les dispositions de l'organisation antérieure reposant sur les associations organisatrices et gestionnaires des services proposés. Il sera néanmoins nécessaire de créer et d'installer une instance de pilotage à même de garantir l'indispensable coordination des actions menées par le secteur associatif en faveur de la population, passant nécessairement par le respect des objectifs affichés par les gestionnaires à l'appui du soutien que leur apporte la Commune.

Étant donné l'état d'avancement de la procédure, et selon la jurisprudence en vigueur, cet abandon de procédure ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

Ce projet a été présenté en commission des finances et administration générale le 20 janvier 2015.

M. FORGIARINI s'étonne car, en septembre 2014, il avait été dit que la procédure DSP ferait faire des économies à la Ville.

M. le MAIRE reprend ses propos : la DSP était une possibilité parmi d'autres ; les objectifs étant le maintien de la qualité du service d'accueil des jeunes enfants, l'obtention d'économies pour la collectivité et, cerise sur le gâteau, la réduction des tarifs pour les familles. Aujourd'hui, tous les éléments financiers sont connus. Deux intérêts notamment apparaissent si la procédure est abandonnée : le non désengagement de la CAF (mise à disposition du personnel) à hauteur de 182 000 € et le gain de 68 000 € avec l'arrêt du contrat Léo Lagrange pour la collectivité, comme chiffrés dans le document mis sur la table des conseillers municipaux ce jour.

Mme AERNOUT réplique que la mise à disposition de personnel de la CAF était déjà connue en septembre.

M. le MAIRE répond que les coûts précis ne l'étaient pas. L'arrivée d'un nouveau directeur des centres sociaux en a facilité la communication.

M. ROCHE pense qu'il s'agit là d'une bonne décision. Il se fait confirmer toutefois l'absence de risques juridiques quant au non dédommagement des six candidats.

M. le MAIRE indique qu'il a été procédé aux vérifications nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer, pour motif d'intérêt général, à la procédure de délégation de service public en cours pour le secteur de la petite enfance et autorise Monsieur le Maire à conduire toutes les procédures afférentes à cette procédure, et notamment l'information des candidats déclarés.

N°18 : PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LES CENTRES SOCIAUX ET LA VILLE

Mme RACINOUX et Mme CELLE, conseillères municipales intéressées par l'affaire, sortent de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, la jeunesse et aux activités extrascolaires, rappelle que, par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention provisoire d'objectifs et de moyens entre le comité d'animation des centres sociaux et la Ville de Tarare. Cette convention, prévue initialement pour une durée d'un an, a été prorogée, par délibérations du 27 janvier et du 23 juin 2014, jusqu'au 31 décembre 2014.

Au regard de la réflexion en cours sur la réorganisation du secteur petite enfance et après validation du conseil d'administration des centres sociaux, qui se sont engagés à reformuler, pour les préciser, l'étendue et la nature du conventionnement qui les lie à la Ville de Tarare au cours du 1^{er} semestre de l'année,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, proroge de six mois soit jusqu'au 30 juin 2015 la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le comité d'animation des centres sociaux et la Ville de Tarare et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Questions diverses

M. FORGIARINI évoque la tribune du dernier numéro de *Texto* et la sortie du dernier conseil municipal de l'opposition : « cette attitude s'explique peut-être, au fond, par le refus que nous leur avons opposé à la fin du mois de novembre lorsqu'ils ont demandé de leur attribuer des postes d'adjoint. ». C'est une demande qu'il n'a jamais formulée.

M. le MAIRE dit qu'il n'est pas fait allusion à sa personne et confirme qu'il n'a pas réclamé de poste d'adjoint.

Mme RACINOUX regrette l'absence d'élus de la majorité à la soirée du Clap de la semaine dernière organisée à la suite des événements tragiques du 7 janvier.

M. le MAIRE le regrette également mais les agendas contraints ne l'ont pas permis L'essentiel est que la marche ait rassemblé de nombreuses personnes.

M. ROCHE revient sur les propos échangés précédemment avec M. FORGIARINI. Premièrement, il précise et répète qu'il n'est pas socialiste donc il n'a pas à être appelé « le leader socialiste local de substitution » éventuellement « de substitution » mais pas « socialiste ».

M. le MAIRE prend acte.

Deuxièmement, M. ROCHE aurait sollicité de sa bienveillance un poste d'adjoint qui lui aurait été refusé. Il est malheureusement au regret de révéler que, le 4 décembre, à 19 h, dans ses bureaux et devant témoins, selon M. ROCHE, c'est le directeur de cabinet, Jean-Michel MANDIN, qui lui a proposé un tel poste en échange de son silence sur le dossier du Margaret.

M. le MAIRE prend acte de cette déclaration. Il ne répond pas à ces propos polémiques.

Mme LACOURBAS reprend les termes publiés dans *Texto* : « nous formons le vœu que tous les élus d'opposition, à la place qui est la leur, s'inscrivent dans une démarche plus positive au service de nos concitoyens. ». Elle veut bien entrer dans cette démarche positive à condition que des réponses appropriées soient apportées aux questions posées et d'avoir ainsi les éléments et la possibilité d'échanger. Il n'est pas question de politique mais du bien-être de la ville.

M. le MAIRE acquiesce. À chaque fois que les questions seront relatives à des récupérations politiques, à des polémiques ou qui n'ont rien à voir avec le fonctionnement normal de la commune, il ne répondra pas directement. Ce qui l'intéresse, c'est le travail, tous ensemble, pour cette ville de Tarare auquel les élus d'opposition sont associés notamment dans les commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



